

Artillerie

Autor(en): **Fornerod, C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **7 (1862)**

Heft 6

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347229>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ARTILLERIE.

Le département militaire de la Confédération suisse a adressé la circulaire suivante aux autorités militaires des cantons et aux officiers de l'état-major fédéral d'artillerie, etc., etc.

MESSIEURS,

Le service des canons rayés qui sera fait par 6 hommes seulement, a nécessité l'établissement d'un règlement spécial tenant compte des particularités de cette nouvelle sorte de bouches à feu. En vue de son élaboration, on a désigné une commission de cinq officiers de l'état-major fédéral d'artillerie, qui a préparé une instruction sur le service de la pièce de campagne tant pour la pièce lisse que pour la pièce rayée, dans laquelle on a admis quelques modifications urgentes du règlement sur l'école de la pièce, de l'année 1845, attendu que l'on a dû chercher à mettre le service des canons lisses, par huit hommes, en harmonie avec celui des canons rayés.

Par ces modifications on avait surtout en vue d'arriver à un écouvillonnage et à une charge plus soignés, à un service prompt et simple, dépourvu de tous mouvements superflus. Toutefois, ce ne sera qu'après des expériences renouvelées dans les écoles et les cours de répétition que l'on pourra se décider sûrement sur les changements qu'il peut y avoir encore à apporter à cette instruction qui, à teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 février 1862, n'a été introduite qu'avec caractère provisoire. L'on pourra donc à la clôture des écoles de l'année courante, y faire les améliorations jugées convenables.

En conséquence, nous invitons les autorités militaires des hauts Etats, les officiers de l'état-major fédéral d'artillerie et notamment MM. les instructeurs de l'arme, à nous transmettre à la fin des écoles les observations que cette instruction leur aura suggérées, pour que le règlement puisse être revu s'il y a lieu et adopté définitivement.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,

C FORNEROD.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, 25 février 1862. — La guerre que la Confédération soutient contre les Etats à esclaves du Sud, depuis environ une année, tourne de plus en plus en faveur de la cause de l'Union. Les récentes victoires de Mill-Spring, du Fort-Henry, du Fort-Donelson et de Springfield, ont fait rentrer dans le giron fédéral les Etats du Missouri, du Kentucky et du Tennessee. Le Kansas ne tardera